

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Subvention
au CCAS**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

27

Le Conseil a été
convoqué le :
1 avril 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 15 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ
(14 avril 2025)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, BERNARDET Pailine, GAUDILLERE David, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONNERY Maguy est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Marie-Pierre Beaudet

EXPOSE

Le CCAS de Charnay-Lès-Mâcon est un établissement public ayant une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, directement pris en charge ou orienté vers les partenaires locaux.

Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires et financières) et le soutien au maintien à domicile (notamment portages de repas).

Le CCAS joue un rôle de première accueil social d'information et d'écoute, un rôle indispensable notamment avec la dématérialisation des démarches administratives.

Le CCAS est en lien avec de multiples acteurs locaux vers lesquels sont orientés les administrés : le Département de Saône-et-Loire, les associations locales, les bailleurs sociaux, etc.

Le Centre communal d'action sociale a un budget autonome pour mener ces actions.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption d'une subvention annuelle d'un montant de 10 600 euros permettant d'assurer les missions du CCAS notamment les actions déployées en matière de soutien à domicile pour les personnes fragiles.



Pour mettre en œuvre cette subvention, le comptable du service gestion comptable sollicite une délibération distincte de celle du budget communal identifiant le versement d'une subvention.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de JP. Petit, MT. Thomas, et le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 600 euros au CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

